

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE MERCREDI 14 JUIN 2022**

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENTS :

BAVUZ Stéphanie
MOLINIER Florence
BARBIER Serge
PUJOS Thierry

FOLLIET Marie-Christine
BERLIOZ Gilles
MADRIGAL Nicolas
DOUSSET Maud

ARMAND Jean-Michel
GRABOWSKI Catherine
CAPITAN Raphaël
CURIAL Magali

ABSENTS EXCUSES : GARDONI Marc - BANDET Marcel (procuration à G.BERLIOZ) - MADRIGAL Géraldine

SECRETAIRE : FOLLIET Marie-Christine

Madame Le Maire de la Commune de VIRIGNIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22.

VU les dispositions du Code des Marchés Publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006,

VU la délibération D-2020-15 donnant délégation permanente à Madame le Maire pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le mandatement des marchés lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

Mme le Maire INFORME DE LA CONCLUSION des marchés figurant dans le tableau :

OBJET	ATTRIBUTAIRE	MONTANT TTC €
INFORMATIQUE	MOSAIC	2967.60€

MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de VIRIGNIN afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Madame le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : Publicité par publication papier (panneaux d'affichage de la mairie).

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

NOUVELLE CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ENTRE LE SERVICE URBANISME MUTUALISE ET LES COMMUNES ADHERENTES.

Madame le Maire rappelle que la communauté de communes Bugey Sud est compétente pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sous forme de prestation de services, hormis celles relevant de la compétence de l'Etat.

A ce jour, 33 communes sont adhérentes au service urbanisme mutualisé : Andert-Condon, Arboys-en-Bugey, Artemare, Arvière-en-Valromey, Belley, Béon, Brégnier-Cordon, Brens, Ceyzérieu, Champagne-en-Valromey, Chazey-Bons, Contrevoz, Cressin-Rochefort, Culoz, Cuzieu, Flaxieu, Groslée-Saint-Benoit, Haut-Valromey, Izieu, Magnieu, Marignieu, Massignieu-de-Rives, Murs-et-Gélignieux, Parves-et-Nattages, Peyrieu, Pollieu, Prémeyzel, Saint-Germain-les-Paroisses, Talissieu, Valromey-sur-Séran, Virieu-le-Grand, Virignin, Vongnes.

- Afin de préciser et actualiser certaines modalités de fonctionnement et de constituer un réel document support sur lequel les communes pourront s'appuyer, il est proposé une mise à jour de la convention existante.
- Celle-ci ne remet pas en cause les dispositions actuelles mais a pour but de clarifier et préciser le rôle de chacune des parties en application des procédures d'ores-et-déjà en place à ce jour, actualisées récemment du fait de la mise en place de la saisine par voie électronique et de la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme.
- En outre, une adaptation des dispositions tarifaires est proposée afin de simplifier le processus administratif pour les communes. Celle-ci vise à ne plus demander aux communes de valider un avenant financier par délibération chaque année : les tarifs seront désormais validés annuellement par l'Assemblée Générale des communes adhérentes et le conseil communautaire de la communauté de communes.
- Le projet de nouvelle convention a été présenté et validé lors de l'Assemblée Générale du service en date du 17/03/2022 et lors du conseil communautaire de la Communauté de communes Bugey Sud du 14/04/2022.
- Celui-ci est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Valide** le projet de convention entre la Communauté de Communes Bugey Sud et la commune de Virignin adhérente au service urbanisme mutualisé.
- **Autorise** Madame le maire à signer la nouvelle convention de fonctionnement entre la commune et le service urbanisme mutualisé.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION INSTAURANT LE COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 01 décembre 2020,

VU la délibération n° D-2020-61 du conseil municipal instaurant le compte épargne temps,

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de rectifier la délibération concernant le compte épargne-temps (CET) et notamment le choix n° 1 : La collectivité n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Dans ce cas, les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Elle précise que le fonctionnaire, dans le cas d'un départ en retraite, peut opter pour la rémunération des jours accumulés sur son CET si la collectivité a choisi l'option n° 2 qui permet à la collectivité l'indemnisation des jours accumulés.

Madame le Maire propose de choisir l'option n° 2 permettant l'indemnisation des jours accumulés sur le CET dans le cas d'un départ en retraite conformément au décret n° 2004-878 du 26 août 2004.

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions du Maire et retient le choix n° 2
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Belley et à Monsieur le Président du Centre de gestion de l'Ain.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION POUR LE REGIME INDEMNITE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal

Qu'au vu du départ à la retraite le 1^{er} juillet 2022 de Mme Chantal SCHOETTEL, attachée territoriale, le RIFSEEP et le CIA seront versées à titre exceptionnel à cette dernière sur une période de six mois et à temps complet, avec les modifications suivantes par rapport à la délibération du 28 novembre 2017 à savoir :

Montants de référence et montant de base annuel

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'un service Fonctions de coordination ou de pilotage
Groupe 2	Encadrement de proximité
Groupe 3	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Groupe	Montant de base annuel	
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise	Complément Indemnitaire Annuel
Groupe A 1	30000€	6000 €
Groupe C1	2100€	200 €
Groupe C2	1600 €	200 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

DE VERSER avec le salaire du mois de Juin 2022, à titre exceptionnel, à Mme Chantal SCHOETTEL le RIFSEEP calculé comme suit :

$30000 \text{ €} \times 6 \text{ mois} / 12 = 15000 \text{ €}$

Et le CIA calculé comme suit :

$6000 \text{ €} \times 6 \text{ mois} / 12 = 3000 \text{ €}$

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par Mme Chantal SCHOETTEL au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus et **DIT** que cette délibération est faite pour servir une seule fois et qu'elle ne concerne que des mesures exceptionnelles pour le départ de Mme SCHOETTEL.

- **DE PREVOIR ET D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS

Madame le Maire expose qu'ENEDIS, concessionnaire des ouvrages de distribution d'électricité, a mandaté la société SALENDRE RESEAUX et le bureau d'études ATLANTIC INGENIERIE pour réaliser, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, l'étude technique du renouvellement des lignes électriques haute tension aérien et souterrain. Ces études portent sur les parcelles communales, dans le secteur de Montarfier, cadastrées :

Section A n° 1904, n° 2630, et n° 2626

Ainsi, la société SALENDRE RESEAUX et le bureau d'études ATLANTIC INGENIERIE proposent à la Commune de conclure une convention de servitude de passage pour ces parcelles du domaine privé de la Commune.

Madame le Maire ajoute que chaque convention de servitude sera consentie à titre gratuit, pour la durée de l'exploitation de l'ouvrage.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

● **APPROUVE** les conventions de servitude pour ouvrages de distribution de l'électricité à conclure avec ENEDIS, pour les parcelles précitées,

● **AUTORISE** Madame le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet

INFORMATIONS :

➤ L'étude de faisabilité du séparatif (assainissement et eaux pluviales) est maintenant terminée.

La consultation de la maîtrise d'œuvre est lancée depuis début juin.

La compétence eau et assainissement sera transférée à la Communauté de Communes Bugey Sud le 1^{er} janvier 2023.

➤ Animation du village :

Le pianiste international, Pascal GALLET, organise une édition dans le Bugey début juillet 2022, mêlant déambulations dans les différents hameaux et villages et mini-concerts sur les places principales.

L'animation aura lieu le 8 juillet dans la commune de Virignin, la déambulation commencera à 19h00 et se terminera au port.

Le secrétaire de séance,
Marie-Christine FOLLIET



Le Maire, Stéphanie BAVUZ

